

CIA TRAVAUX PLACE DE L'AVENUE PÉBOUE AVIS

Numéro de dossier	CIA - N° 01
Nom du dossier	LE BOYARD
Adresse	4 AVENUE PÉBOUE

<p>Synthèse de la demande reçue le 16 septembre 2024.</p>	<p>Monsieur RAVE Jérôme est installé depuis le 1er juin 2010. L'établissement « Le Boyard » est ouvert du lundi au samedi.</p>
<p>Carte de localisation de l'activité</p>	
<p>Avis des services Projets Espaces Publics</p>  	<p><u>1^{ère} Phase - Partie Nord de l'Avenue Péboué : Du 16/10/2023 à mi-mars 2024 : Du carrefour Simin Palay vers le Boulevard de la Paix</u> Lors de cette première phase de travaux, seuls les riverains et les commerces avaient l'autorisation de circuler à partir du carrefour Simin Palay jusqu'au boulevard de la Paix. Des itinéraires de déviation ont été mis en place, ce qui a eu pour effet de limiter le flux de circulation de Simin Palay vers le rond-point des allées de Morlaàs. Cette situation a entraîné une baisse de fréquentation de l'établissement Le Boyard.</p> <p><u>2^{nde} Phase - Partie Sud de l'Avenue Péboué : Du 21/03/24 au 09/08/2024 : Du carrefour Simin Palay vers les allées de Morlaàs</u> La seconde phase a nécessité d'interdire la circulation automobile depuis le carrefour Simin Palay vers les allées de Morlaàs. Le sens de circulation Sud/Nord a été maintenu uniquement pour les riverains et les commerces, tous les stationnements aux abords des 3 commerces ont été neutralisés. Ces travaux ont eu un impact particulièrement</p>

	<p>important sur les activités économiques présentes dans la zone concernée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En termes de communication : • Plusieurs rendez-vous ont été effectués avec les gérants des 3 activités économiques situées dans la zone de travaux, • Informations riveraines distribuées et communiqués de presse, • Panneaux de communication implantés sur l'avenue Péboué indiquant que les commerces restent ouverts pendant les travaux.
<p>Proposition de la période de référence</p> 	<p>De manière générale, la mise en sens unique de l'avenue Péboué a eu pour conséquence une baisse de flux et donc de visibilité pour l'établissement « Le Boyard ».</p> <p>Ce qui a rendu très difficile l'activité du commerce. Malgré un dispositif de déviation mis en place autour du commerce et de la signalétique mise en place en entrée de rue pour signifier son ouverture, nombre de clients ont été déroutés par ce changement de sens de circulation.</p> <p><u>La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées retient donc les périodes du 16 octobre 2023 au 09 août 2024.</u></p>
<p>Motivation de l'avis</p>	<p><u>Compte tenu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du constat énoncé ci-dessus - de l'analyse financière réalisée par le prestataire sur la période d'indemnisation retenue, <u>soit du 16/10/2023 au 09/08/2024.</u> - de la tendance baissière de ce secteur d'activité - et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice <p>La perte de chiffre d'affaires est estimée 49 204.33 € et la perte de marge brute à 25 343.18 €.</p>
	<p>La commission constate que la perte subie par l'établissement est conforme aux conditions posées par le règlement intérieur de la CIA. La perte de marge brute étant supérieure au montant maximal prévu dans le règlement intérieur de</p>

Indemnité proposée	cette CIA, la Commission a statué sur une indemnité de 20 000 €. 20 000 €
---------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu pour accord Monsieur Jean-Yves MADEC, Président de la CIA